



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et protection civile**

**ARRETE CAB / DS / SIDPC N° 6**

**Du 5 février 2021**

**portant obligation du port du masque aux personnes de plus de 11 ans dans toutes les communes de Moselle et à l'occasion de rassemblements**

**Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est du 4 février 2021, en annexe du présent arrêté ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

**Considérant** qu'en Moselle, comme sur l'ensemble du territoire national, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré le 17 octobre 2020 ; que le décret du 29 octobre 2020 modifié fixe les prescriptions sanitaires à respecter pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

**Considérant** qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par d'autres dispositions du même décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice aux rassemblements et par suite à la circulation du virus ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que le port du masque de protection est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public, où la concentration des personnes est susceptible d'induire un risque sanitaire accru ;

**Considérant** que la situation sanitaire se dégrade en Moselle malgré le couvre-feu ; que le taux d'incidence départemental est de 275 pour 100 000 habitants toutes classes d'âge confondues au 4 février 2021 sur sept jours glissants au lieu de 204 au 18 janvier 2021 ; que le nombre de personnes hospitalisées reste élevé avec 508 patients hospitalisés et 73 patients en réanimation au 3 février 2021 au lieu de 59 au 17 janvier 2021 ; que les hôpitaux sont proches du maximum de leur capacité d'accueil de patients atteints du covid ;

**Considérant** qu'un nombre important de tests de criblage indique la présence d'une circulation non négligeable de variants, et qu'au 4 février 2021, 62 clusters sont actifs sur le territoire de la Moselle ;

**Considérant** que les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public ne permettent pas toujours le respect de la distanciation sociale prévue par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé ; que de tels rassemblements sont susceptibles de favoriser la propagation du virus ;

**Considérant** qu'il résulte de ces circonstances particulières, et dans le seul objectif de santé publique, que l'obligation du port du masque dans ces secteurs est justifié afin de limiter la propagation du virus Sars-Cov-2 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le port du masque de protection est obligatoire dans l'espace et sur la voie publics, pour toute personne de 11 ans ou plus de 6h00 à minuit dans l'ensemble du département de la Moselle.

**Article 2 :** L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique ni aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, ni à la pratique d'activités physiques.

**Article 3 :** Le présent arrêté est applicable jusqu'au dimanche 28 février 2021.

**Article 4 :** Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>).

**Article 6** : Les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de cabinet du préfet, les maires de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Metz, le

05 FEV. 2021

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent Touvet

**Annexe 1**

**AVIS DE LA DT- ARS DU 4 FEVRIER 2021**



**Avis ARS Grand Est du 4 février 2021  
sur l'évolution épidémiologique de la Moselle  
depuis la semaine 31**

Après une progression rapide de la circulation du SARS-CoV-2 sur l'ensemble du territoire métropolitain au mois d'octobre, une certaine amélioration de l'ensemble des indicateurs épidémiologiques s'était confirmée au cours du mois de novembre, en lien avec la mise en œuvre des mesures de freinage (limitation des contacts, couvre-feu, confinement). Puis, après une relative stabilisation depuis début décembre, ces indicateurs repartaient à la hausse, traduisant l'impact des fêtes de fin d'année sur le brassage des populations et la probable baisse de vigilance dans le respect des gestes barrières. La mise en place généralisée d'un couvre-feu à 18 heures pour tout le Grand Est a permis de ralentir cette progression. Néanmoins, depuis la semaine 03-2021, ces indicateurs réaugmentent.

Ainsi, en Grand Est, après une baisse du nombre des nouvelles infections, du taux de positivité et du taux d'incidence au cours du deuxième confinement, le nombre de cas positifs est à nouveau en hausse depuis la semaine 50, (passant de 7 962 cas en semaine 49-2020 à 12 319 semaine 04-2021). Le nombre de personnes testées reste élevé avec 184 281 dépistées en semaine 04-2021, sans jamais atteindre le pic de la semaine 52-2020 où 267 659 personnes étaient testées. Le taux d'incidence continue à augmenter ces dernières semaines (223,5 cas pour 100 000 habitants en semaine 04-2021 contre 202,4 en semaine 02-2021). Il reste toujours supérieur au taux national d'incidence (213,6 nouveaux cas pour 100 000 habitants). Le taux régional de positivité stagne autour de 7% depuis 2 semaines, après avoir chuté en semaine 52 à 4%.

Taux d'incidence pour 100 000 habitants :

	Grand Est	Moselle	Metz Métropole
Semaine 31-2020	8,1	8,3	10,8
Semaine 32	9,8	12,5	23
Semaine 33	12,1	13,4	24,8
Semaine 34	19,1	19,6	30,6
Semaine 35	27,8	32,7	44,6
Semaine 36	30,7	25,5	41
Semaine 37	42,4	28,4	53,6
Semaine 38	46,7	35,8	64,8
Semaine 39	39,7	29,7	54,5
Semaine 40	46	36,6	68,9
Semaine 41	93,1	76,1	132,5
Semaine 42	147,6	140,2	185,7
Semaine 43	319,2	318,8	416,4
Semaine 44	459	415	508,4
Semaine 45	427,1	434,2	462,4
Semaine 46	257,4	283,4	269,7
Semaine 47	176,5	199,4	204,1
Semaine 48	134,7	159,2	150,7
Semaine 49	144	163	134
Semaine 50	184,8	197,0	171,8
Semaine 51	231,5	238	234
Semaine 52	194,3	189	184
Semaine 53-2020	228,2	237	250
Semaine 01-2021	238,4	244,6	281,4
Semaine 02-2021	202,4	200	254
Semaine 03-2021	223,8	226	299
Semaine 04-2021	223,5	276	398



En Moselle, le taux d'incidence progresse de façon très préoccupante, dépassant de façon récurrente le taux régional, impactant le système de santé et exerçant des tensions hospitalières constantes.

La circulation virale reste supérieure au seuil de circulation active du virus, fixé à 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants, avec un taux d'incidence en Moselle atteignant 275 cas pour 100 000 habitants, toutes classes d'âge confondues (données sur 7 jours glissants, du 26 janvier au 1<sup>er</sup> février, extraites le 04/02/2021). La progression de cet indicateur est tout aussi préoccupante pour les personnes âgées de 65 ans et plus, puisqu'il atteint 242 cas pour 100 000 sur cette même période. Si on réalise un focus sur l'augmentation du taux d'incidence, on observe la plus forte progression chez les plus de 80 ans (+67%), ensuite chez les 10-19 ans (+33%), les 0-9 ans (+30%), les 30-39 ans (+29%) et les 40-49 ans (+25%).

Le taux de positivité, après une stabilité, est désormais à 8% (contre 6,6 en Grand Est), avec un taux de réalisation de dépistage au Covid-19 de 3 417 personnes testées sur 100 000 habitants. Concernant, les plus de 65 ans, le taux de positivité est supérieur avec 8,7%, contre 6,7% en Grand Est, avec un taux de dépistage de 2 771 personnes sur 100 000 habitants.

Comme pour le département, la Métropole de Metz voit ses indicateurs sanitaires flamber : sur cette même période, du 26 janvier au 1<sup>er</sup> février 2021, le taux d'incidence est de 374,6 cas pour 100 000 habitants en population générale (contre 337,3 la semaine précédente). Chez les plus de 65 ans, ce taux d'incidence est de 312 cas sur 100 000 habitants, avec un taux de positivité de 8,3%.

La pression sur le système de soins reste très soutenue, préoccupante et ne se relâche plus depuis plusieurs semaines, avec un nombre de nouvelles hospitalisations importants. Il est de 252 nouvelles hospitalisations en semaine 04-21 contre 203 en semaine 03-21.

Au 3 février 494 hospitalisations pour motif COVID-19 dont 43 nouvelles admissions en une seule journée, dont 11 en réanimation. La veille 508 patients atteints de la covid-19 étaient hospitalisés, avec 65 nouvelles entrées, dont 14 en réanimation.

Sur l'ensemble des lits de réanimation du département, 111 lits sont occupés au 4 février 2021 sur 124 ouverts soit 90% de taux d'occupation. Comparé à la capacité initiale de lits de réanimation de la Moselle, le taux d'occupation est de 123 %.

L'activité aux urgences augmente également de façon régulière, avec 8,5 % des passages aux urgences l'ont été pour motif COVID au 2 février 2021.

Compte tenu de cette situation, il a été demandé aux établissements de Moselle d'activer de nouveaux palliers de déprogrammation pour libérer des lits, et augmenter davantage les capacités de réanimation.

Dans le cadre du contact tracing, actuellement au 4 février 2021, 62 clusters sont actifs en Moselle, qui concernent pour 12 d'entre eux des EHPAD, avec 484 résidents et personnels confirmés ou cas contacts, démontrant d'importantes chaînes de contamination croisées. Cinq autres clusters sont identifiés au sein d'établissements de santé impliquant 78 soignants et patients.

Deux territoires sont particulièrement touchés, car ils concentrent plus de 70 % des clusters. Il s'agit de la Métropole de Metz comptabilisant 26 clusters (42%) et Moselle Est avec 18 clusters (29%).

La circulation du virus reste particulièrement active, et commencent à mettre à mal les capacités du système de santé à poursuivre l'accompagnement des patients, non COVID notamment nécessitant des soins aigus ou chroniques. La situation est telle qu'il devient nécessaire néanmoins de définir des critères pour amplifier la déprogrammation d'activités, et prioriser les opérations les plus urgentes.

L'évolution de la situation sanitaire en Moselle est caractérisée par :

- une forte dynamique d'augmentation de la circulation virale, dans la plupart des classes d'âge, dont les plus jeunes ;
- des taux de positivité élevés, reflétant un niveau de circulation virale élevé ;

- un nombre important de tests de criblage indiquant la présence d'une circulation non négligeable de variants sur le territoire de la Moselle.

#### Répercussions sur le système de santé

Les répercussions sur le système de santé se traduisent par :

- 1) Un risque d'augmentation des formes symptomatiques de manière importante et rapide et un risque d'augmentation des personnes contacts dont l'isolement sera nécessaire ;
- 2) Un risque d'augmentation de formes sévères de la maladie, nécessitant impérativement une prise en charge hospitalière ;
- 3) Un risque de saturation des capacités du système de santé, et des difficultés à poursuivre la prise en charge des patients non COVID nécessitant des soins aigus ou chroniques, et un risque d'amplifier les fortes tensions actuelles sur les ressources humaines en santé, avec un taux d'absentéisme qui reste important autour de 15% en moyenne.

Les efforts faits par les acteurs des entreprises, de l'éducation nationale, les autorités préfectorales, sanitaires et les collectivités territoriales doivent s'accompagner d'une grande rigueur de la population dans le respect des mesures barrières, notamment du port du masque et de la distanciation sociale.

Au regard de cette évolution sur la Moselle, de l'épuisement des professionnels de santé, tant à l'hôpital qu'en EHPAD, de l'impact qu'entraînerait une nouvelle adaptation du système hospitalier sur les prises en charge non covid et de la nécessité de ne pas générer de retard dans les prises en charge, des possibilités qui deviennent de plus en plus limitées d'adapter encore plus le système de santé, et du risque généré par les nouveaux variants du coronavirus, il apparaît impératif de poursuivre le renforcement des mesures pouvant limiter la circulation du virus, et concourant à l'obligation et au respect des gestes barrières en toute circonstance.

Certes, la vaccination, a déjà débuté auprès des publics prioritaires, à savoir les professionnels de santé de plus de 50 ans ou présentant un facteur de risque aggravant, les résidents des EHPAD, les personnes âgées de 75 ans et plus, et celles présentant des pathologies à haut risque vital. Toutefois, dans l'attente de son déploiement massif, le respect des mesures de prévention individuelle et la limitation des contacts, le respect strict de l'isolement (malades ou cas contacts) constituent encore aujourd'hui les seuls moyens efficaces de freiner l'épidémie, d'autant plus que les variants britanniques et sud-africains comment à être identifiés dans certains de clusters.

Pour se protéger et protéger les autres, il est toujours primordial de respecter une distance suffisante entre les personnes, aérer les pièces pendant 10 minutes au moins deux fois par jour, porter le masque lorsqu'il est demandé et/ou recommandé, éviter les poignées de mains et les embrassades, y compris avec ses proches, et respecter les gestes barrières habituels.

Ces différents éléments conduisent l'ARS Grand Est à émettre un avis favorable à toute mesure prise par le Préfet de Moselle visant à endiguer la propagation du virus COVID-19, notamment en favorisant le respect de la distanciation sociale, en imposant le port du masque de façon généralisé sur tout le département, et en prenant toute mesure de nature à limiter les déplacements et les rassemblements, afin de réduire les risques de contamination.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

  
Virginie CAYRÉ

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 34 87 34

---

Contact : [pref-imprimerie@moselle.gouv.fr](mailto:pref-imprimerie@moselle.gouv.fr)

---

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle